

Politique relative aux inscriptions tardives de la Fiducie de santé et de bien-être de la Guilde canadienne des réalisateurs

La Fiducie a établi une période d'inscription au mois de novembre pour l'année civile suivante. Au cours de cette période, le ou la membre peut améliorer sa couverture, le cas échéant, ou transférer les crédits d'une réserve en dollars vers un compte de gestion des dépenses de santé. Malgré la date limite du 30 novembre, la Fiducie accepte les inscriptions tardives avant la fin de l'année civile, moyennant des frais de gestion qu'elle a fixés.

Après le 1^{er} janvier, la Fiducie peut accorder une demande d'inscription tardive s'il peut être démontré qu'une véritable erreur a été commise et que, dans toutes les autres circonstances, il est acceptable d'autoriser l'inscription tardive.

L'acceptation de cette inscription tardive est soumise aux conditions suivantes :

- Les membres doivent s'acquitter des frais de gestion fixés par la Fiducie.
- Les membres doivent payer le coût total d'amélioration de la couverture. Il n'y a pas de rabais au prorata ni de couverture au prorata. Les prestations prennent effet à compter de la date à laquelle la demande a été reçue par écrit par la Fiducie.
- La Fiducie n'accepte pas plus d'une réinscription tardive par membre.

La Fiducie a désigné un comité d'appel composé du fiduciaire Dave Forget, président, de Brian Baker et de Marjorie Chu, administratrice de la Fiducie, pour faire appliquer cette politique.

Le conseil exécutif réexamine cette politique au moins tous les trois (3) ans.

Date : 12 août 2023